

Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Affaires financières et Assemblées

Arrêté N°16- 2246

abrogeant l'arrêté n°15-1161 et portant délégation de signature au titre de l'astreinte garantissant la continuité du service de protection en faveur des mineurs

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- VU le code civil et notamment les articles 375 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, les articles L221-1(1°, 3°, 4°, 5°), L222-5, L226-2-1, L226-3, L226-4 et L442-5
- VU la délibération du Conseil général n°n°CG_14_8116 en date du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental de l'action sociale ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant :

- l'obligation du Département de mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- l'obligation de la Présidente du Conseil départemental d'organiser le recueil, le traitement et l'évaluation, à tout moment et quelque en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- l'obligation du Département de pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et de veiller à leur orientation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au titre des obligations et missions énoncées, ci-dessus, une astreinte téléphonique est mise en place garantissant la continuité du service de protection en faveur des mineurs.

- Isabelle GRUHN, cheffe de service « prévention santé »
- Geneviève BUNEL, cheffe de service « accompagnement éducatif »,
- Georgette SILVA-RODRIGUES, cheffe de service « offre d'accueil et administratif »
- Yannick AGUILHON, directeur du lien social,
- Arnault LYOTARD, chef de service « Action Sociale »

A ce titre, les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées :

- à engager toute action de protection en faveur des mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social
- à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de protection.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice générale adjointe de la solidarité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 12 octobre 2016

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

